

*L'Adresse—Le très hon. John Turner*

• (1610)

[Traduction]

La décision de M. Bourassa d'autoriser la minorité anglophone du Québec à n'afficher dans sa langue que dans les établissements commerciaux, et même pas dans tous les endroits, constitue une réponse superficielle à une question complexe. C'est une réponse qui n'est ni envisagée ni autorisée dans les paramètres du jugement de la Cour suprême. C'est une réponse qui n'est acceptable ni pour le Québec ni pour le Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Les députés de tous les partis de la Chambre savent que j'ai tenu les mêmes propos lorsque le premier ministre de la Saskatchewan et celui de l'Alberta ont à leur tour refusé de reconnaître toutes les répercussions des décisions de la Cour suprême du Canada. J'ai alors déclaré que cette réponse était inacceptable pour le Canada, et elle est toujours inacceptable. Les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta ont le même devoir de protéger les droits de leurs minorités de langue française que le Québec a le devoir de protéger les droits de ses minorités de langue anglaise.

Par son silence et son inaction, le premier ministre du Canada devient complice d'une attaque directe contre les droits fondamentaux de la minorité anglophone du Québec. En décembre, je l'ai exhorté à prendre fermement position sur cette question. Vous vous rappelerez que, tous les jours de la deuxième semaine du débat sur le libre-échange, pendant la période de questions, notre parti a pressé le premier ministre d'adopter une position ferme face à la réaction du Québec à la décision de la Cour suprême et à l'endroit du projet de loi 178. Cette absence de réaction contraste avec les propos qu'il a écrits quelques mois auparavant au premier ministre de la Saskatchewan, lorsque la Cour suprême a rendu sa décision sur le dossier des droits linguistiques dans cette province. Je cite les propos tenus par le premier ministre dans la lettre qu'il a adressée au premier ministre Devine:

Dans son jugement, la Cour a fait remarquer que les droits linguistiques sont profondément enracinés dans la culture canadienne et sont reflétés dans la Charte canadienne des droits et libertés, qui consacre, entre autres valeurs constitutionnelles fondamentales, la reconnaissance de l'anglais et du français comme langues officielles du pays. Je sais donc que vous partagerez mon opinion, à savoir que les questions soulevées dans la décision de la Cour suprême dépassent de loin les frontières de la Saskatchewan. Elles se répercutent sur toutes les provinces. En effet, elles sont au cœur de la Fédération canadienne.

Cette même lettre aurait dû être adressée dans les mêmes termes au premier ministre Bourassa.

Qu'a dit le premier ministre à propos de la Loi 178 du Québec? Rien. Qu'a-t-il fait à propos de cette loi du Québec? Rien. Je sais que j'ai entendu demander dans certains milieux: «De quoi vous inquiétez-vous? Il ne s'agit que d'enseignes commerciales.» La Cour suprême du Canada a été très claire. Les enseignes commerciales entrent dans le cadre du droit fondamental de la liberté d'expression, et la liberté d'expression fait partie du caractère le plus essentiel de la liberté dans notre pays. Un gouvernement ne peut absolument pas éviter cette implication en disant qu'il ne s'agit que d'enseignes commerciales.

Les droits sont les droits, comme l'affirmait Clifford Lincoln à l'Assemblée nationale le jour où il a démissionné du Cabinet québécois. C'est peut-être le meilleur discours qu'on ait entendu depuis quelques années sur quelque tribune que ce soit dans notre pays. Voici ce qu'il disait:

Les droits sont les droits. Des droits à l'intérieur et des droits à l'extérieur, ça n'existe pas. Des droits pour les grands et des droits pour les petits, non plus. Pas plus que des droits pour la façade et des droits pour l'arrière, ou des droits pour l'est et des droits pour l'ouest. Les droits sont des maillons d'une chaîne d'une valeur fondamentale qui lie tous les individus dans une société qui doit, pour être crédible, être juste et équitable.

[Français]

Or, en invoquant la clause dérogatoire pour brimer les droits de sa minorité, M. Bourassa a envoyé un terrible message d'intolérance. Et comment réagit le premier ministre du Canada dont le mandat est de protéger, de cultiver et d'assurer notre unité nationale? Il joue à braquer les régions contre les régions. Il fait des déclarations d'un côté pendant que ses ministres disent le contraire ailleurs. Et pis, il dit n'importe quoi sans considération pour les faits, ni la vérité. On a vu cela pendant la campagne électorale, monsieur le Président. Pendant des jours et des semaines, le chef conservateur a clamé partout au Québec que j'allais déchirer l'Entente du lac Meech. Or, tout le monde sait, y compris le premier ministre, que j'ai toujours supporté cette Entente contre vents et marées depuis le tout premier jour. Et rien, pas même les énormes difficultés que cette position comme homme d'État, comme politicien—cela m'avait coûté cher—mais rien ni personne ne m'ont fait changer d'idée. Donc, ce comportement honteux du premier ministre fait preuve de la plus basse politiciaillerie qui n'a pas sa place dans un débat si important pour l'unité et l'avenir de notre pays.

Un autre exemple clair de fourberie. Lorsque la Cour suprême a fait connaître son jugement sur la Loi 101, le premier ministre du Canada a déclaré, et je cite:

Que la clause dérogatoire est inconsistante avec la Charte des droits et libertés.